**Programme de travail et liste des tâches du Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

## Tâche n° 18

1. *Description* :Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l’échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l’ISO, la CEI et d’autres institutions connues de normalisation industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
Le Bureau international devrait coordonner la notification de faits nouveaux relatifs à la normalisation ou à la présentation de propositions au CWS s’il y a lieu.

4. *Remarques :*

1. La tâche n° 18 est une activité permanente menée à titre informatif
(voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
2. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a révisé la description de la tâche n° 18 de manière à inclure deux nouvelles références, à savoir les cinq offices de marques (dits TM5) et le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5) (voir le paragraphe 112 du document CWS/4BIS/16).

5. *Proposition :*
Le document CWS/5/15 contient une proposition relative à la création d’une nouvelle tâche concernant les services Web d’information et de documentation en matière de propriété intellectuelle.

## Tâche n° 23

1. *Description :*
Surveiller l’introduction, dans les bases de données, des informations concernant l’entrée et, le cas échéant, la non‑entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

1. Le Bureau international est invité à faire rapport tous les deux ans aux réunions du CWS sur l’état d’avancement de cette tâche.
2. Un nouveau rapport sera présenté à la sixième session du CWS (voir le paragraphe 113 du document CWS/4BIS/16).

4. *Remarques :*

1. La tâche n° 23 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
2. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note des rapports sur l’état d’avancement des travaux établis par l’Office européen des brevets et le Bureau international (voir les paragraphes 77 à 80 du document CWS/4BIS/16).

## Tâche n° 24

1. *Description :*
Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
Le Bureau international devrait recueillir, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété industrielle sur leurs activités dans le domaine de l’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels, puis publier les rapports techniques annuels sur le site Web de l’OMPI.

4. *Remarques :*

* 1. La tâche n° 24 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
	2. À sa première session, le CWS a approuvé le contenu recommandé révisé des rapports techniques annuels sur les activités d’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels tels qu’ils figuraient dans les annexes I, II et III du document CWS/1/8, respectivement. Ledit contenu révisé est utilisé depuis 2014 (c’est‑à‑dire depuis les rapports techniques annuels de 2013) (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/1/10).
	3. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport verbal sur les rapports techniques annuels pour l’année 2014 (voir le paragraphe 110 du document CWS/4BIS/16).
	4. Des informations détaillées sur les rapports techniques annuels et des copies de l’ensemble des rapports fournis par les offices de propriété industrielle sous une forme électronique depuis 1998 sont disponibles sur la page Wiki consacrée aux rapports techniques annuels à l’adresse [https://www3.wipo.int/confluence/display/ATR/Annual+Technical+Reports+Home](https://www3.wipo.int/confluence/display/ATR/Annual%2BTechnical%2BReports%2BHome).

5. *Proposition :*
Le document CWS/5/18 contient un rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 24.

## Tâche n° 26

*Description :*
Rendre compte des activités relatives à la migration des données du Manuel sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle de l’OMPI dans la base de données WIPOSTAD (WIPO Standards Administration Database).

À la reprise de sa quatrième session, le CWS est convenu d’abandonner la tâche n° 26 et de la supprimer de sa liste des tâches (voir les paragraphes 114 à 115 du document CWS/4BIS/16).

Par conséquent, la tâche n° 26 n’apparaîtra plus dans la liste des tâches du CWS.

## Tâche n° 30

1. *Description :*
Collecter des informations auprès des offices de propriété industrielle sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité actuellement utilisés.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
L’Office des brevets du Japon (JPO) est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
Le Bureau international présentera pour examen à la cinquième session du CWS les résultats de l’enquête sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité utilisés auparavant par les offices de propriété industrielle (voir le paragraphe 113 du document CWS/4BIS/16.)

4. *Remarques :*

* 1. Cette tâche, qui a donné lieu à la révision des normes ST.10/C et ST.13 de l’OMPI, a été créée en vue d’améliorer la qualité des données relatives aux familles de brevets et d’éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant la priorité (voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/1/9, les paragraphes 25 à 27 du document SCIT/7/17 et le paragraphe 22 du document SCIT/SDWG/11/14).
	2. À sa dixième session, le SDWG est convenu que l’équipe d’experts devait mettre l’accent en premier lieu sur la finalisation de la révision de la norme ST.10/C de l’OMPI uniquement pour les recommandations relatives aux brevets. En ce qui concerne l’élaboration de recommandations semblables à la norme ST.10/C de l’OMPI pour les marques et les dessins et modèles industriels, le CWS, à sa première session, a décidé que ces travaux devaient encore être reportés jusqu’à ce qu’il estime être le moment opportun (par exemple, une fois la tâche n° 20 achevée) afin de créer la ou les nouvelles tâches correspondantes et la ou les équipes d’experts chargées de ces tâches (voir les paragraphes 18 et 19 du document SCIT/SDWG/10/12, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
	3. À sa troisième session, le CWS a pris note du Rapport d’enquête sur les systèmes de numérotation des demandes actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle, contenu dans l’annexe du document CWS/3/10, et a approuvé sa publication dans la partie 7.2.5 du Manuel de l’OMPI. Le Bureau international a publié l’enquête en juin 2013. Ainsi que le CWS l’avait décidé, un document contenant des exemples de numéros de demande et de numéros de demande établissant une priorité, attribués actuellement, a été publié dans la partie 7.2.6 du Manuel de l’OMPI en septembre 2013 (voir les paragraphes 18 à 22 du document CWS/1/10, le document CWS/3/10 et les paragraphes 65 à 69 du document CWS/3/14).
	4. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé le questionnaire relatif à la réalisation d’une nouvelle enquête sur les systèmes de numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité utilisés antérieurement par les offices de propriété industrielle (voir le paragraphe 31 du document CWS/4BIS/16).

5. *Proposition :*
Le document CWS/5/12 présente les résultats du questionnaire intitulé “Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures” pour examen et approbation par le CWS.

Si la publication de l’enquête dans le Manuel de l’OMPI est approuvée à la cinquième session du CWS, la tâche n° 30 devrait être considérée comme achevée et supprimée de la liste des tâches du CWS, et l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.10/C devrait être dissoute.

## Tâche n° 33

1. *Description :* Révision permanente des normes de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche. Le CWS étudiera la possibilité de nommer des responsables pour des demandes précises de révision des normes.

3. *Actions programmées :*
La révision des normes est considérée comme une activité permanente. En vue d’accélérer le processus de révision des normes, le Secrétariat peut directement transmettre des demandes reçues au sujet de la révision des normes à un responsable de l’équipe d’experts ou soumettre préalablement la demande à l’examen du CWS à sa prochaine session. Dans ce dernier cas, le CWS pourra décider soit d’adopter la révision demandée, soit de créer une nouvelle tâche, soit de prendre toute autre mesure qu’il jugera appropriée. Le Secrétariat informera le CWS à sa prochaine session de toute demande de révision transmise directement à une équipe d’experts. Si une demande précise de réviser une norme particulière devait être envoyée directement à un responsable, dans la mesure du possible, les travaux de l’équipe d’experts au sujet de cette demande commenceraient immédiatement; dans le cas contraire, le responsable de l’équipe d’experts soumettrait la demande à l’examen du CWS à sa prochaine session (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).

4. *Remarques :*

* 1. La tâche n° 33 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
	2. À sa troisième session, le CWS a noté que la portée du deuxième paragraphe de l’article révisé concernant le CCP dans le Glossaire de termes touchant au domaine de l’information et de la documentation en matière de propriété industrielle (ci‑après dénommé “glossaire”) publié dans la partie 8.1 du Manuel de l’OMPI, relatif à la prorogation du CCP pour les médicaments à usage pédiatrique, pourrait être élargie lors d’une future révision de la norme ST.9 si cela était jugé nécessaire (voir le paragraphe 28 du document CWS/3/14).
	3. À sa troisième session, le CWS a adopté, sur la base d’une proposition concernant les certificats complémentaires de protection (CCP) présentée par l’Office allemand des brevets et des marques, une révision de la norme ST.9 de l’OMPI et a approuvé la révision de l’article concernant le CCP dans le glossaire (voir le document CWS/3/3 et les paragraphes 23 à 27 du document CWS/3/14).
	4. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé la révision de la norme ST.60 de l’OMPI (voir les paragraphes 60 à 65 du document CWS/4BIS/16).

## Tâche n° 33/3

1. *Description :* Révision permanente de la norme ST.3 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
La révision de la norme ST.3 de l’OMPI est considérée comme une activité permanente. En vue d’accélérer son processus de révision, le Bureau international devrait suivre la procédure adoptée à cet effet à la onzième session du SDWG (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/11/14).

4. *Remarques :*

* 1. La tâche n° 33/3 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
	2. Se fondant sur la modification dans la plateforme de consultation en ligne de l’ISO (OBP) publiée par l’Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 3166, le Bureau international a remplacé le nom de pays Cape Verde par Cabo Verde (nom anglais) et Cap‑Vert par Cabo Verde (nom français) dans l’annexe A de la norme ST.3 de l’OMPI; le code à deux lettres CV et le nom espagnol (Cabo Verde) n’ont pas été modifiés. Le Bureau international a informé les offices de propriété intellectuelle et les membres du CWS de ces modifications le 5 mars 2014.
	3. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé, dans le cadre de la révision de la norme ST.3 de l’OMPI, la création du nouveau code à deux lettres “XX” et a noté que le nouveau code à deux lettres “XV” représenterait l’Institut des brevets de Visegrad (VPI) et que l’Office de l’harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) était devenu l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (voir les paragraphes 94 à 98 du document CWS/4BIS/16).

## Tâche n° 38

1. *Description :*

Assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

* 1. La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
	2. Le responsable de l’équipe d’experts informera le CWS de toute révision de la norme ST.36 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts à la prochaine session du CWS (voir le paragraphe 4.a) ci‑dessous).

4. *Remarques :*

* 1. En vue d’assurer la mise à jour permanente de la norme ST.36 de l’OMPI :
		1. toute proposition de révision de la norme ST.36 de l’OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 pour examen et approbation;
		2. l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
		3. une proposition de révision de la norme ST.36 de l’OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu’une révision proposée pose problème, c’est‑à‑dire qu’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus entre les membres de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36; et
		4. le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de la norme ST.36 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts (voir les paragraphes 58 et 60 du document SCIT/SDWG/8/14, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
	2. À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l’élaboration de normes de l’OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/4 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).

## Tâche n° 39

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international, qui travaillera en collaboration avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

* 1. La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
	2. Le responsable de l’équipe d’experts informera le CWS de toute révision de la norme ST.66 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts à la prochaine session du CWS (voir le paragraphe 4.a) ci‑dessous).

4. *Remarques :*

1. En vue d’assurer la mise à jour permanente de la norme ST.66 de l’OMPI :
	* 1. toute proposition de révision de la norme ST.66 de l’OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;
		2. l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.66 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
		3. une proposition de révision de la norme ST.66 de l’OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu’une révision proposée pose problème, c’est‑à‑dire qu’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus entre les membres de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.66; et
		4. le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.66 informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de cette norme adoptée par l’équipe d’experts (voir le paragraphe 56 du document SCIT/SDWG/8/14, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14)
2. À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l’élaboration de normes de l’OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/4 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).
3. À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport présenté par le responsable de l’équipe d’experts sur l’état d’avancement des travaux relatifs à la révision de la norme ST.66 de l’OMPI, ainsi que des discussions sur la proposition de révision PFR ST.66/2013/001/Rev.1 (voir le document CWS/3/9 et le paragraphe 63 du document CWS/3/14).

## Tâche n° 41

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

* 1. La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
	2. Le responsable de l’équipe d’experts informera le CWS à sa prochaine session de toute révision de la norme ST.96 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts (voir le paragraphe 4.a) ci‑dessous).

4. *Remarques :*

* 1. En vue d’assurer la mise à jour permanente de la norme ST.96 de l’OMPI :
		1. toute proposition de révision de la norme ST.96 de l’OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP pour examen et approbation;
		2. l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.96;
		3. une proposition de révision de la norme ST.96 de l’OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu’une révision proposée pose problème, c’est‑à‑dire qu’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus entre les membres de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP; et
		4. le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP informera le CWS de toute révision de la norme ST.96 adoptée par l’équipe d’experts à la première session possible du CWS (voir le paragraphe 24 du document CWS/2/14).
	2. À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l’élaboration de normes de l’OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/3 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14).
	3. À sa deuxième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.96 de l’OMPI, intitulée “Recommandation relative à l’utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l’information en matière de propriété industrielle”, ainsi que ses annexes I à IV, et il est convenu que le libellé de la tâche n° 41 soit reformulé comme mentionné au paragraphe 1 ci‑dessus (voir les paragraphes 20 à 23 du document CWS/2/14).
	4. À sa troisième session, le CWS a pris note des résultats des travaux de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP et du rapport du responsable de l’équipe d’experts. En particulier, le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP avait prévu de présenter pour examen et adoption à cette session les propositions relatives aux annexes V et VI faisant référence au schéma XML de la norme ST.96, version 1.0, qui avait été adopté à la deuxième session du CWS. Toutefois, compte tenu des délibérations en cours sur la révision du schéma XML, susceptibles de donner lieu à des changements majeurs, l’équipe d’experts est convenue d’établir les deux annexes sur la base de la prochaine version du schéma XML plutôt que de la version 1.0. Par conséquent, l’établissement d’une version définitive des annexes dépendra de l’état d’avancement de la révision du schéma XML, ainsi que des ressources disponibles dans les offices des membres de l’équipe d’experts et au Bureau international (voir le paragraphe 22 du document CWS/2/14, le paragraphe 3 du document CWS/3/5 et le paragraphe 42 du document CWS/3/14).
	5. À sa troisième session, le CWS est convenu que les activités relatives à l’établissement d’un tableau de correspondance et à la mise au point d’outils de conversion bidirectionnelle entre les normes ST.96 et ST.36, ST.66 ou ST.86 de l’OMPI devaient se poursuivre. Ces activités seraient menées à bien principalement par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, avec le concours des équipes d’experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86. Ces outils seront la propriété du Bureau international qui sera chargé de les mettre à jour avec l’assistance des équipes d’experts chargées des normes XML4IP, ST.36, ST.66 et ST.86. Le CWS a salué la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique de contribuer à la mise au point des outils de conversion bidirectionnelle. Le CWS est également convenu que cet accord d’assistance devrait être réexaminé à sa prochaine session (voir le paragraphe 43 du document CWS/3/14).
	6. En ce qui concerne les informations figurant aux paragraphes 18 et 19 du document CWS/3/5, le CWS est convenu à sa troisième session que, pour l’heure, les équipes d’experts chargées des normes XML ne devraient pas être réorganisées (voir le paragraphe 45 du document CWS/3/14).
	7. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note des rapports sur l’état d’avancement des travaux présentés par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les documents CWS/4/6 et CWS/4BIS/4) et a adopté les nouvelles annexes V et VI. Le CWS a également approuvé la modification de la tâche n° 41 de sorte qu’elle soit ainsi libellée : “Tâche n° 41 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l’OMPI”. Le comité a confié la tâche n° 41 modifiée à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 99 à 103 du document CWS/4BIS/16.)

5. *Proposition :*
Le document CWS/5/5 contient un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche.

## Tâche n° 42

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

* 1. La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
	2. Le responsable de la tâche informera le CWS de toute révision de la norme ST.86 de l’OMPI adoptée par l’équipe d’experts, à la session suivante du CWS (voir le paragraphe 4.a) ci‑dessous).

4. *Remarques :*

1. En vue d’assurer la mise à jour permanente de la norme ST.86 de l’OMPI :
	* 1. toute proposition de révision de la norme ST.86 de l’OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86 pour examen et approbation;
		2. l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
		3. une proposition de révision de la norme ST.86 de l’OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu’une révision proposée pose problème, c’est‑à‑dire qu’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus entre les membres de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86; et
		4. le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86 informera le CWS de toute révision de cette norme adoptée par l’équipe d’experts, à la session suivante du CWS (voir le paragraphe 50 du document SCIT/SDWG/9/12, les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10, et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
2. b) À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport verbal du responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.86 et des discussions sur la proposition de révision ST.86/2013/01 (voir le paragraphe 64 du document CWS/3/14).

## Tâche n° 43

1. *Description :*
Établir des principes directeurs que devraient suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
L’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
La tâche n° 43 est suspendue (voir le paragraphe 4 ci‑dessous).

4. *Remarques :*

* 1. À sa neuvième session, le SDWG a prié l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 d’examiner les points élaborés par l’Équipe d’experts chargée des pratiques en matière de citations au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa onzième session, après avoir pris note de l’examen par l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 des recommandations formulées par l’Équipe d’experts chargée des pratiques en matière de citations figurant dans l’annexe au document SCIT/SDWG/11/6, le SDWG est convenu qu’il était nécessaire d’adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d’un document de brevet dans les différentes plateformes de publication et il est convenu de créer cette tâche (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14).
	2. En novembre 2009, l’Office européen des brevets (OEB), l’Office des brevets du Japon et l’USPTO ont présenté la proposition PFR ST.36/2009/007 (Corrections et modifications apportées aux documents de brevet) en vue de la révision de la norme ST.36 de l’OMPI qui est en cours d’examen par l’équipe d’experts concernée. Certains aspects de cette nouvelle tâche sont relativement semblables à certaines des questions soulevées par l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 au cours des délibérations relatives à la proposition PFR ST.36/2009/007 (au moment de l’élaboration de ce document, l’absence d’un consensus a entraîné l’interruption des délibérations, voir le paragraphe 5 du document CWS/1/6). Des discussions sont en cours au sujet de la numérotation des paragraphes, qui comprend les aspects commerciaux du traitement des modifications et la méthode préférée de numérotation des paragraphes dans le cadre du PCT (par exemple, à la dix‑septième réunion des administrations internationales selon le PCT en février 2010; voir les documents PCT/MIA/17/9 et 11 et les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12) et des offices de la coopération trilatérale ou de l’IP5.
	3. Compte tenu du paragraphe 4.b) ci‑dessus, le Secrétariat, après consultation des deux offices qui s’étaient montrés les plus intéressés par la tâche, à savoir l’OEB et l’USPTO, a estimé qu’il serait prématuré d’établir une équipe d’experts chargée de cette tâche tant que la discussion sur les questions opérationnelles n’aurait pas suffisamment progressé au sein des différents offices. Par conséquent, il conviendrait d’accorder aux offices de l’IP5 davantage de temps pour parvenir à un accord sur l’harmonisation de leurs exigences en matière de modification et de numérotation des paragraphes. Il conviendrait également d’attendre l’évolution des discussions sur ces questions dans le cadre du PCT avant de lancer cette tâche.
	4. À sa première session, le CWS est convenu que la tâche n° 43 devrait être laissée en suspens sous réserve des progrès dans l’harmonisation des critères des offices de l’IP5 concernant les questions mentionnées dans la description de la tâche et de l’évolution des discussions du PCT dans ce domaine (voir les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
	5. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a décidé de conserver la tâche n° 43 dans sa liste de tâches pour examen futur au regard de la proposition du Secrétariat de prendre une décision sur le point de savoir s’il convient de supprimer la tâche n° 43 de la liste des tâches du CWS ou de relancer le débat sur cette tâche (voir les paragraphes 116 et 117 du document CWS/4BIS/16).

## Tâche N° 44

1. *Description :*
Établir des recommandations concernant des dispositions relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l’OMPI; et élaborer une proposition relative à la révision de la norme ST.26 de l’OMPI, le cas échéant.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
L’Office européen des brevets (OEB) est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
L’Équipe d’experts SEQL présentera une proposition de dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l’OMPI pour examen et approbation à la cinquième session du CWS.

4. *Remarques :*

* 1. La tâche n° 44 a été créée par le CWS à sa première session. Le CWS a également mis en place une équipe d’experts (l’Équipe d’experts SEQL) afin de mener à bien cette tâche. Le CWS a prié l’équipe d’experts de coordonner ses travaux avec l’organe compétent du PCT en ce qui concerne l’incidence éventuelle de ladite norme sur l’annexe C des Instructions administratives du PCT (voir les paragraphes 27 à 30 du document CWS/1/10).
	2. À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux établi par le responsable de l’Équipe d’experts SEQL, ainsi que de la feuille de route pour l’élaboration de la nouvelle norme (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/3/14).
	3. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de cette tâche et a approuvé la nouvelle norme ST.26 de l’OMPI (voir les documents CWS/4/7 et CWS/4/7 ADD., ainsi que les paragraphes 49 à 53 du document CWS/4BIS/16). Le CWS a également pris note d’un autre rapport sur l’état d’avancement de cette tâche, a modifié la description de la tâche et a demandé à l’Équipe d’experts SEQL de présenter une proposition de dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 (voir les paragraphes 82 à 84 du document CWS/4BIS/16.)

5. *Proposition :*
Le document CWS/5/6 contient une proposition de révision de la norme ST.26 et le document CWS/5/7 contient une proposition de dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 pour examen et décision.

Si la proposition de dispositions transitoires est approuvée par le CWS, il est proposé de modifier comme suit la description de la tâche : “Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.26 de l’OMPI; participer au projet de mise au point d’un logiciel pour la norme ST.26 de l’OMPI mis en œuvre par le Bureau international; et fournir une assistance au Bureau international de l’OMPI aux fins de la révision des instructions administratives du PCT qui en découlera.”

## Tâche n° 45

*Description :*
Révision de la norme ST.14 de l’OMPI :

* + 1. Établir une proposition de révision des codes de catégories prévus au paragraphe 14 de la norme ST.14 de l’OMPI compte tenu des observations et des projets de propositions énoncés aux paragraphes 7 et 10 à 14 du document CWS/2/6.
		2. Étudier la possibilité de réviser les recommandations relatives à l’identification des citations de littérature non‑brevet afin d’aligner la norme ST.14 de l’OMPI sur la norme internationale ISO 690:2010 (Information et documentation – Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations des ressources d’information). Si cette révision est jugée opportune, établir la proposition correspondante.

À la reprise de sa quatrième session, le CWS est convenu que la tâche n° 45 devait être considérée comme achevée et supprimée de la liste des tâches du CWS (voir le paragraphe 44 du document CWS/4BIS/16).

Par conséquent, la tâche n° 45 n’apparaîtra plus dans la liste des tâches du CWS.

## Tâche n° 47

1. *Description :*
Élaborer une proposition relative à l’établissement d’une nouvelle norme de l’OMPI concernant l’échange de données sur la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle. Une fois cette tâche achevée, la proposition correspondante devrait être étendue aux marques et aux dessins et modèles industriels.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
L’Équipe d’experts sur la situation juridique soumettra une proposition finale relative à une nouvelle norme de l’OMPI concernant l’échange de données sur la situation juridique des brevets pour examen et adoption à la cinquième session du CWS.

4. *Remarques :*

* 1. La tâche n° 47 a été créée par le CWS à sa troisième session. Le CWS a également créé une équipe d’experts (l’Équipe d’experts sur la situation juridique) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir les paragraphes 52 et 54 du document CWS/3/14).
	2. À sa troisième session, le CWS est également convenu que l’élaboration de recommandations devrait dans un premier temps être confiée à une équipe d’experts indépendante de toute plateforme, les recommandations devant pouvoir s’appliquer à tous les formats. Ensuite, en fonction du résultat de cet examen initial, les équipes d’experts existantes chargées du XML devraient être invitées à mettre en œuvre ce résultat en XML (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/3/14).
	3. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de cette tâche présenté par l’Équipe d’experts sur la situation juridique (voir les paragraphes 54 à 59 du document CWS/4BIS/16).

5. *Proposition :*
Le document CWS/5/8 contient une proposition finale relative à une nouvelle norme de l’OMPI concernant l’échange de données sur la situation juridique des brevets pour examen et adoption.

## Tâche n° 48

*Description :*
Établir une recommandation concernant la gestion électronique des marques sonores en vue de son adoption en tant que norme de l’OMPI.

À la reprise de sa quatrième session, le CWS est convenu de considérer la tâche n° 48 comme achevée et de la supprimer de la liste des tâches du CWS (voir les paragraphes 85 à 87 du document CWS/4BIS/16).

Par conséquent, la tâche n° 48 n’apparaîtra plus dans la liste des tâches du CWS.

## Tâche n° 49

1. *Description :*
Établir une recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias en vue de son adoption en tant que norme de l’OMPI.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
Un rapport sur l’état d’avancement des travaux sera présenté au CWS pour examen à sa cinquième session (voir les paragraphes 88 à 89 du document CWS/4BIS/16).

4. *Remarques :*

* 1. La tâche n° 49 a été créée par le CWS à sa troisième session. Le CWS a également créé une équipe d’experts (l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir les paragraphes 60 et 61 du document CWS/3/14).
	2. À sa troisième session, le CWS a pris note des résultats des enquêtes figurant en annexe du document CWS/3/8, y compris la liste des 12 propositions de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques aux fins de la poursuite de l’élaboration de normes. Le CWS est convenu de poursuivre l’élaboration de normes sur la base des deux premières propositions indiquées ci‑après :
		1. recommandation concernant la gestion électronique des marques sonores;
		2. recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias.

Le CWS est également convenu que les travaux sur les 10 autres propositions indiquées dans l’annexe du document CWS/3/8 seraient suspendus jusqu’à ce que les activités d’établissement de normes sur les deux propositions retenues soient achevées (voir les paragraphes 55 à 62 du document CWS/3/14).

* 1. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note d’un rapport sur l’état d’avancement des travaux, assorti d’un calendrier pour l’élaboration des nouvelles normes de l’OMPI concernant la tâche n° 49 (voir les paragraphes 88 à 89 du document CWS/4BIS/16).

5. *Proposition :*
Le document CWS/5/10 contient des informations sur l’état d’avancement de la tâche n° 49.

## Tâche n° 50

1. *Description :*
Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la septième partie du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
Un rapport sur l’état d’avancement des travaux sera soumis pour examen par le CWS à sa cinquième session (voir les paragraphes 71 à 76 du document CWS/4BIS/16).

4. *Remarques :*

1. La tâche n° 50 a été créée par le CWS à la reprise de sa quatrième session. Le CWS a également mis sur pied une équipe d’experts (Équipe d’experts chargée de la septième partie) chargée de mener à bien cette tâche (voir le paragraphe 73 du document CWS/4BIS/16.)

5. *Proposition :*
Le document CWS/5/11 contient des informations sur l’état d’avancement de la tâche n° 50.

## Tâche n° 51

1. *Description :*
Établir une recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets national ou régional afin de permettre à d’autres offices et à d’autres parties intéressées d’évaluer l’exhaustivité de leurs collections de documents de brevet publiés.

2. *Responsable de la tâche/Responsable de l’équipe d’experts :*

L’Office européen des brevets est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
Une proposition de nouvelle norme ou de révision des normes existantes de l’OMPI sera soumise au CWS pour examen et approbation à sa cinquième session (voir le paragraphe 109 du document CWS/4BIS/16).

4. *Remarques :*

* 1. La tâche n° 51 a été créée par le CWS à la reprise de sa quatrième session. Le CWS a également mis sur pied une équipe d’experts (Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité) chargée de mener à bien cette tâche (voir le paragraphe 108 du document CWS/4BIS/16.)

5. *Proposition :*
Le document CWS/5/9 contient une proposition relative à une nouvelle norme de l’OMPI concernant le fichier d’autorité.

[L’annexe II suit]